



Kubski Grégoire, Müller Chantal

Pollution des eaux – Avancement de la mise en séparatif

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 05.08.22

DIME

Dépôt

A une période où les pénuries d'eau nous font prendre de plus en plus conscience de l'importance de l'eau et de la nécessité d'en avoir un usage mesuré, il y a lieu de nous pencher sur le traitement des eaux claires et eaux usées dans le canton. En effet, la mise en séparatif des eaux claires et usées est du ressort des communes. Or il semble exister de grandes disparités entre les communes quant à la volonté de rapidement entreprendre les travaux nécessaires pour une mise en séparatif.

Le réseau séparatif a comme avantage principal de décharger les stations d'épuration des variations de charges importantes que produisent les événements pluvieux. Cela a pour réelle plus-value d'éviter les rejets d'eau usée non traitée pendant les périodes de pluie et d'ainsi prévenir des risques réels de pollution. Avec le réchauffement climatique, les périodes de pluie intenses semblent plus fréquentes et il semble dès lors impératif d'anticiper les futures pollutions en résultant et de prévoir une priorisation de ces travaux de mise en séparatif. Toutefois, il semble utile et nécessaire de clarifier la responsabilité de l'Etat en lien avec les communes à ce sujet.

Enfin, il y a lieu d'éclaircir les mesures pouvant être prises par l'Etat lors de pénuries d'eau, afin d'anticiper les éventuelles carences actuelles de la législation et éviter les surprises le jour où le canton sera confronté à des problèmes généralisés et durables de sécheresse.

Au vu de ce qui précède, les soussignés posent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. L'Etat a-t-il un monitoring de l'état de la mise en séparatif dans chaque commune (pourcentage du réseau en séparatif par commune) ? Si oui, entend-il le publier ? Si non, pourquoi ?
2. Quel est le pourcentage du réseau à l'échelle globale de tout le canton qui est actuellement en séparatif ?
3. L'Etat souhaite-t-il accélérer la mise en séparatif du réseau d'eaux usées et d'eaux claires ? Si oui, par quelles mesures ?
4. Y a-t-il des cantons qui présentent une proportion de mise en séparatif plus importante qu'à Fribourg ? Si oui, ont-ils entrepris des mesures qui pourraient être transposables à Fribourg ?
5. Durant les périodes de pénurie d'eau, le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité de prendre des mesures d'urgence visant à réduire l'usage d'eau non essentielle ou d'autres mesures aptes à réduire la consommation d'eau ? Si oui, quelles sont-elles ?

—